

**59<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Territ<sup>al</sup> d'Infant<sup>erie</sup>**

---

*Journal*

*des Marches et Opérations*

*du 5 Août 1914 au 10 Mai 1916*



ASSOCIATION "POUR CEUX DE 14"

Mémoire bourguignonne de la Grande Guerre

## 59 ° REGIMENT D'INFANTERIE TERRITORIALE

### Journal des Marches et des Opérations

3 Août 1914

Etat Major et 1° Btn sont dirigés sur Belfort par voie ferrée.  
 Itinéraire : Dôle – Besançon – Montbéliard – Belfort. Arrivée en gare à 18 heures.  
 Affectation : Gouvernement Militaire de Belfort ; secteur de Roppes.  
 Cantonnements : 1° Cie : fort de Roppes ; Etat Major, CHR, 2°, 3°, 4° Cies : Vétrignes.  
 Arrivée au cantonnement à 9 heures du soir après avoir éprouvé un violent orage en cours de route.

#### Effectif Mobilisé (EM et 1° Btn)

<b>Officiers Etat Major</b>	<b>Lieutenant Colonel</b>	<b>M.M. de Chargère</b>	
	<b>Capitaine Major</b>	<b>Menand</b>	
	<b>Médecin AM 1° CI</b>	<b>Ripauld</b>	
	<b>Officier des détails</b>	<b>Mugnier</b>	<b>Lieutenant</b>
	<b>Officier d'approvisionnement</b>	<b>Norot</b>	<b>Lieutenant</b>
	<b>Porte Drapeau</b>	<b>Buffard</b>	<b>Lieutenant</b>
	<b>Equipe téléphonique</b>	<b>Voisin</b>	<b>Lieutenant</b>
	<b>Chef de Bataillon</b>	<b>M.M. Armand</b>	
	<b>Off. Chef de Sec. Mitrailleuses</b>	<b>Renard</b>	<b>Lieutenant</b>
	<i>Idem</i>	<b>Lerrivaz</b>	<b>Lieutenant</b>
	<b>Maréchal des logis Adjoint</b>	<b>Meunier</b>	

#### Cadre Officiers par compagnie

1° Compagnie	2° Compagnie	3° Compagnie	4° Compagnie
<b>Capitaine Loudot</b>	<b>Capitaine Benoit</b>	<b>Capitaine Bardoux</b>	<b>Capitaine Nouveau</b>
<b>Lieutenant Moder</b>	<b>Lieutenant Nanard</b>	<b>Lieutenant de la Motte</b>	<b>Lieutenant Adiole</b>
<b>Lieutenant Bédu</b>			

#### Etat Major et 1° Bataillon : Etat numériques officiers, sous-officiers et soldats mobilisés

Lt Colonel	Cdt	Cne	Méd.Maj	Lt	S/Lt	Total	Adjt.	Sgt.Maj	Sergents	Cap.	Soldats	Total
1	1	5	2	8	3	20	7	6	47	74	960	1094

Chevaux mobilisés : 11

Le 2° Btn est dirigé sur Blamont (Doubs) par voie ferrée.  
 Départ de Chalon à 11 heures.  
 Itinéraire : Dole – Besançon – Vaujancourt.  
 Cantonnement : Vaujancourt.

6 Août

Les 2° et 3° Cies sont dirigées sur le fort de Roppes.  
 L'Etat Major et la 4° Cie restent à Vétrignes.  
 Le 2° Btn va de Vaujancourt à Blamont par voie de terre.

7 Août

L'Etat Major et la CHR sont dirigés sur le cantonnement d'Offémont ; la 4° Cie sur le fort de Roppe.  
 Départ à 9 h 30. Le 1° Btn du 56° RIT arrive à Vétrignes.  
 Le Commandant Danlos, 3° Btn, rend compte des opérations exécutées dans son Btn.

8 Août

L'Etat Major et la CHR occupent le cantonnement d'Offémont. Le 1° Btn le fort de Roppe.  
 Affectation : Gouvernement Militaire de Belfort- Secteur de Roppe.  
 Le Commandant de secteur est le Colonel Paul de l' Artillerie ; son bureau est à Offémont.  
 Troupes cantonnées à Offémont : E.M. et Cie RM du 59° RIT, 1 Btn du 171° RIT, fractions du 9°  
 d' Artillerie Territoriale, 2° et 3° Cies auxiliaires de forteresse.  
 Ordres : faire confectionner des coiffes bleues.  
 Les équipes de mitrailleuses peuvent toucher des cartouches à blanc.  
 Les Chefs de Corps sont autorisés à faire des nominations d'Adjudants pour remplir les fonctions  
 d'officiers.  
 Le Commandant Armand du 1° Btn du 59° RIT est nommé commandant du centre de résistance de  
 Roppes, son Bataillon est affecté à la défense du fort de Roppes (voir le Journal de Marche de ce  
 Bataillon).  
 Le Lieutenant Plancard est désigné pour remplir les fonctions de substitut du Commissaire du  
 Gouvernement près le Conseil de Révision de Belfort.

9 Août

Mêmes cantonnements.  
 Reçu avis de la promotion du Lieutenant Goudriot au grade de Capitaine. Il prend le commandement de  
 la 12° Cie et est remplacé à la 9° par le Sous Lieutenant Chagnard.

10 Août

Mêmes cantonnements.

11 Août

Nomination du sergent Mure 2° Cie au grade d'Adjudant à la date du 18 Août.  
 Désignation est faite des autorités compétentes pour délivrer les laissez-passer.  
 Le Général Joffre interdit de violer le territoire suisse.  
 Réception d'un Compte-rendu du Cdt Danlos sur l'habillement des territoriaux de son Btn.

12 Août

Une note règle les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat rappelés sous les drapeaux ont  
 droit à leur traitement civil et peuvent le déléguer en tout ou partie.  
 La correspondance française à destination de la Suisse est ouverte.  
 Reçu du Cdt Rigault du 2° Btn le compte-rendu des opérations de mobilisation pour son Btn.  
 2° Btn : Etat numérique des Officiers, sous-officiers et soldats mobilisés

Officiers	Adjudants	Serg.Maj	Sergents	Cap.Four	Caporaux	Soldats	Total
13	6	4	35	1	60	875	981

**2° Bataillon Cadre Officier par unité**

Etat Major du Btn	5° Compagnie	6° Compagnie	7° Compagnie	8° Compagnie
Cdt Rigault Off. Mit :Lt This Med Maj Picard Off.Dét Lt Gibert MdL Adj Sgt Boyer	Cne Gauffre Lt André Lt Flachot	Cne Jouret Lt Bouteloup	Cne de Cibeins Lt Maréchal	Cne Pourret Lt Granger

13 Août

Ordres : il est interdit aux troupes de répandre de fausses nouvelles sur les opérations militaires et de  
 dépouiller les prisonniers.

14 Août

Reçu un compte-rendu du Cdt Danlos sur les cantonnements de son Btn et sur les propositions pour  
 l'avancement.

15 Août

1° Reçu un rapport du Cdt Danlos indiquant les opérations exécutées par ce Btn (Organisation-Habillement).  
2° Celui de l'instruction (Ecole de section, de Cie, de Btn et service en campagne).  
3° Celui de l'instruction (Service en campagne, préparatifs pour le départ, revue).  
Passage au dépôt des hommes inaptes à faire campagne.

16 Août

Le Lt Boissard venant de la Commission de gare de Dijon Porte neuve rejoint le corps. Son affectation à la 2° Cie en remplacement de Mr Plancard est demandée au Gouverneur de Belfort.  
Reçu le compte-rendu du Cdt Danlos sur la revue passée à son Btn place de l'Hôtel de Ville à Chalon.

17 Août

Le Commandant de secteur fixe les jours de distribution des rations de vin et gruyère.  
Instruction générale pour la tenue, les exercices et les travaux des troupes de la défense de Belfort.  
Reçu le rapport du Chef de Btn sur la reconnaissance et formation du train pour le départ du 3° Btn (15 août à 13 h 53).

18 Août

Ordres pour les demandes d'effets de rechange.  
Reconnaissance par les troupes des dirigeables français (signalisations adoptées).  
Allocation de la prime de 0.245. La gratuité des vivres de campagne n'est acquise que sur ordre du Gouverneur.

19 Août

Ordres – Il est signalé que le tir de l'infanterie française est inefficace aux distances moyennes. Il est recommandé de viser le pied du but.  
Toutes les lettres seront retenues 4 jours avant d'être dirigées sur leur destination.  
Les ogives de l'obus allemand n'éclatent pas toujours en arrivant sur le sol. Le Général Pau interdit formellement de ramasser les ogives non éclatées (Ordre Général n° 4). Le Général Pau exprime sa satisfaction au 7° Corps d'Armée et à la 57° Division pour le courage employé dans la lutte engagée aux XIV et XV ° Corps Allemands  
Reçu communication de l'extrait du tarif de remboursement des denrées.

20 Août

Ordre n° 3 : prises faites par le 7° Corps à l'entrée de Mulhouse.  
Ordres – Le prix de remboursement du fromage de gruyère est fixé à 2 francs le kilo.  
L'indemnité de cherté de vie est allouée aux officiers et sous-officiers des corps et services de la place de Belfort.  
40 cartouches par homme sont allouées pour exécution de tirs à la cible. Le 59° RIT est chargé de l'entretien du matériel de tir. Le Lieutenant Voisin est désigné pour remplir les fonctions de Capitaine de Tir.  
Le Lieutenant Boissard est affecté à la 2° Cie.  
Ordre Général N° 6 – Le Général Joffre inflige 15 jours d'arrêts de rigueur à un officier supérieur pour avoir fait connaître à sa famille le nom de la localité où se trouve le corps auquel il appartient.  
Ordre Général N° 8 – Ordres sévères du Général Joffre au sujet de la tenue.  
Reçu le rapport du Cdt Danloz annonçant l'arrivée du 3° Btn à Besançon.  
Cantonnements : 11° Cie au Fort de Planoise, les 3 autres ainsi que l'Etat Major au village de Aranne.  
Le Commandant Danloz est Commandant d'Armes à Aranne.  
Le Capitaine Cdt la 11° Cie est Commandant d'Armes à Planoise (Fort).  
Le Btn est sous les ordres du Colonel Cdt le 63° RIT.

21 Août

Ordre du Régiment N° 2 – Nominations d'Adjutants, Sergents-Majors, Sergents, Caporaux-Fourriers, Caporaux.  
Ordre du Général Pau – Mesures de précaution à prendre pour la reconnaissance de nuit des agents de liaison.

22 Août

Ordres du Colonel Paul – Les situations de dizaine sont fournies les 10, 20 et 31 de chaque mois. La franchise militaire est accordée aux lettres ne dépassant pas 20 grammes et frappées du timbre du bureau militaire.  
Circulaire du Ministre de la Guerre concernant les objets d'un usage personnel trouvés sur le champ de bataille.  
Ordres du Sous Intendant Militaire indiquant les allocations revenant aux officiers et hommes de troupe et service de la Place de Belfort et le mode de perception des vivres.

23 Août

Communication des prix offerts par l'entrepreneur du lavage et des réparations.

24 Août

Ordres – Le 10<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs reçoit la Médaille Militaire.  
Le Ministre fait connaître que de nombreuses indiscretions sont commises dans la correspondance privée des militaires en faisant connaître l'emplacement des corps auxquels ils appartiennent. Il rappelle les inconvénients qui peuvent résulter de ces indiscretions.  
Le ministre prescrit de traiter les prisonniers allemands en ennemis et non avec égards.  
Le Ministre prescrit de lui rendre compte du nombre d'officier de réserve et territoriale fatigués ou incapables. Il prescrit en outre de faire des nominations d'Adjutants et d'Adjutants-chefs pour le remplacement de ces Sous Lieutenants et Lieutenants.  
Le Général en Chef fait observer que les combats engagés jusqu'à ce jour ne sont pas livrés par une combinaison intime de l'Infanterie et de l'Artillerie.  
Rapport de Place – Punitons de prison infligées dans le secteur.  
L'autorisation de toucher du vin à titre remboursable est rapportée.  
Le ministre prescrit de combler les déficits en Officiers avec des sous-officiers de réserve aptes à l'emploi, des propositions lui seront adressées.  
Les ordres sont donnés pour le tir à la cible.  
Les 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> Cies et la Cie HRM tirent le 27 Août de 6 h ½ à 17 h.

25 Août

Le Colonel Paul Commandant le secteur prescrit que les casernements et cantonnements seront consignés en permanence.  
Les corvées et hommes isolés ne peuvent sortir qu'avec une autorisation régulière.  
Un marché est passé avec l'abonnataire pour l'entretien de la ferme. Les animaux sont ferrés à la forge d'Offémont.  
Circulaire du ministre au sujet des militaires décédés.  
Le cantonnement d'Offémont est partagé entre les M.A.M. du 59<sup>e</sup> RIT Ripault et Laroche. Le service du fort de Roppe est assuré par le M.A.M. Walpser et le médecin-auxiliaire Marcelot.

26 Août

Le Colonel Paul demande s'il existe des gradés et soldats susceptibles d'entrer dans la composition d'une unité Cycliste.  
Le Colonel Paul rappelle aux avant-postes qu'aucune personne ne peut traverser les lignes sans autorisation.  
Le Général Laffon de Ladebat, directeur de l'arrière, recommande le plus grand ordre dans la marche des convois.  
Le Directeur du Service de Santé insiste sur les premiers soins à donner aux blessés.

27 Août

Le Colonel Paul fait connaître que les monoplans Blériot sont remplacés à Belfort par une escadrille de biplans Farman. Il est recommandé de ne tirer que sur l'ordre d'un officier.

28 Août

Le Colonel Paul demande le nombre de ceintures de flanelle nécessaires à la Cie pour que chaque homme soit muni de 2 ceintures.  
Journal Officiel du 26 Août 1914 – Circulaire sur les assurances sur la vie souscrites par des militaires ou assimilés.  
Ordre du Jour n° 14 – L'Armée d'Alsace est dissoute à la date du 28 Août à 14 h.  
Le Gouverneur de Belfort fixe les allocations de munitions aux sections de mitrailleuses pour

l'exécution de leurs tirs au champ de tir du Martinet. Il recommande de ne pas toucher aux approvisionnements des forts.

29 Août

Le Colonel Paul interdit de donner des permissions sauf pour raisons de santé.  
Les hommes qui ont des mandats à faire toucher par les vagemestres doivent s'abstenir de les signer.  
Les unités du secteur peuvent toucher de la paille au magasin administratif.

30 Août

Le Colonel Paul rappelle aux services de garde les prescriptions relatives aux permis de circuler en automobile.  
Les militaires sont porteurs d'un permis rouge.  
Les civils sont porteurs d'un permis blanc.  
Les personnes voyageant autrement qu'en automobile sont munies d'un papier vert signé de l'autorité militaire.

31 Août

Ordre du Général Thévenet, Gouverneur de Belfort  
A partir du 2 Septembre, le service de garde sera pris à 12 h. Le mot « 1° Septembre » sera valable jusqu'au 2 à 17 H. Il sera pris ensuite pour 24 heures.  
Une station de ballon captif sera installée à Denney, une autre à Chévremont.  
Le sel pourra être perçu à titre remboursable.  
Des tirs à distance réduite seront organisés au stand de la Miotte pour les hommes n'ayant jamais manié le fusil Lebel.

1° Septembre

Ordre du Régiment n° 3 – Nominations de Sergents-Majors, Sergents, Caporaux.  
Ordre du Régiment n° 4 – Remise de galons.  
Ordre Général n° 10 – Arrivée de Monsieur Millerand au Ministère de la Guerre.  
Le Colonel Paul fait connaître qu'il est organisé un atelier de réparation pour bicyclettes, 5 et 7 Faubourg des Ancêtres à Belfort.  
Tout militaire conducteur d'automobile doit être muni d'un permis rouge. Les conducteurs civils sont munis d'un permis bleu.  
Le Colonel Paul rappelle qu'il est interdit de s'absenter des cantonnements sans permission.  
Le Préfet de la Seine fait connaître que les fonctionnaires de ce département peuvent toucher leur salaire pendant la durée de la guerre.

4 Septembre

Le Colonel Paul fixe les dates de l'ascension des ballons captifs situés à Denney et à Bessoncourt.  
Les Chevaux toucheront à l'avenir 1, 272 kg de son en remplacement de 1 Kg d'avoine et à titre de substitution.

5 Septembre

Ordre Général n° 11 – Le Général Joffre fait connaître que dans quelques jours il reprendra l'offensive avec des effectifs au complet.  
Le Colonel Paul demande aux Chefs de Corps de lui faire connaître la façon dont fonctionnent le service postal et le service télégraphique ou téléphonique.  
Monsieur l'Intendant Général fait connaître que rien ne s'oppose à ce que les arrérages des pensions soient touchés par les personnes autorisées par les titulaires.

6 Septembre

Le Général Joffre informe qu'en arrière des armées des militaires en bandes ont commis des actes de pillages et des violences contre des personnes, fait connaître que ces crimes sont punis de mort par la loi.

7 Septembre

Mardi 8 Septembre - Tir à la cible-2° Cie à 8 h 30 – 1° à 10 h 30.  
Tir sur silhouette à genou à 250 m – 8 cartouches par homme – feu à volonté-12 objectifs par Cie. Tir au revolver pour les officiers et les hommes armés du revolver – 6 cartouches mod. 92 par officier – 6 cartouches Mod. 73 par homme de troupe.